From: Empire Vie <group.marketing@empire.ca>

HTML Plain text

Subject: Modifications apportées aux dispositions relatives à l'assurance maladie complémentaire

AVIS DE MODIFICATION

Modifications apportées aux dispositions relatives à l'assurance maladie complémentaire prenant effet le 1er février 2019

Nous revoyons la formulation de notre contrat de façon périodique. Nous nous assurons ainsi qu'il reflète nos pratiques quant à l'administration des demandes de règlement. Nous veillons aussi à ce qu'il décrive de façon claire les dispositions du régime. Nous effectuons ces révisions, car nous savons que vous comptez sur nous pour :

- faire évoluer nos pratiques afin que nous maintenions des régimes bien gérés et concurrentiels;
- faire preuve de transparence et de clarté afin d'éviter les surprises au moment de soumettre des demandes de règlement;
- appliquer les pratiques exemplaires de l'industrie en matière d'administration des règlements.

Cet avis de modification présente un certain nombre de modifications qui prendront effet le **1er février 2019** et qui font suite à notre révision.

Le présent avis de modification constitue une modification à votre police d'assurance collective. Veuillez le classer avec votre contrat pour consultation ultérieure.

La nouvelle formulation du contrat sera reflétée dans les prochaines versions électroniques du contrat de votre police et des livrets des garanties. Par exemple, nous vous fournirons un nouveau contrat de police en format PDF la prochaine fois que vous demanderez un changement à votre police.

Le tableau dresse un sommaire des principaux changements.

Pour nous joindre

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en assurance collective ou avec notre équipe du Service à la clientèle au **1 800 267-0215** ou à **group.csu@empire.ca**.

Vous recevez ce courriel en tant que client d'assurance collective L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

AVIS DE MODIFICATION

NOA 2018-01

En date du 1er février 2019

Le présent avis de modification constitue une modification à votre police d'assurance collective. Veuillez le classer avec votre contrat pour consultation ultérieure.

Les principaux domaines de changement sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Garantie/ Disposition Pages des données	**Résumé du changement** Ajout de la « **date de renouvellement** » **Changement** Texte ajouté pour plus de commodité **Raison du changement** Nous voulons permettre aux clients de trouver plus rapidement leur date de renouvellement.
Garantie/ Disposition Tableau des garanties	**Résumé du changement** Ajout d'une page « **Services additionnels** » **Changement** Nouvelle page concernant les nouveaux services et les services existants à valeur ajoutée **Raison du changement** Ce changement vise à indiquer que nous pouvons ajouter des services à valeur ajoutée pour les employés. Ces services peuvent être fournis par un tiers fournisseur (p. ex. un service de deuxième opinion médicale).
Garantie/ Disposition Dispositions générales	**Résumé du changement** Mise à jour de la définition de « **conjoint** » **(nouvelle définition en gras, mots supprimés en bleu)** « **Conjoint** » s'entend d'un résident **du même sexe ou du sexe opposé** a) qui est **légalement** marié à l'employé **et qui habite en permanence avec l'employé**, ou b) qui n'est pas marié à l'employé, **mais qui vit une relation conjugale avec l'employé et qui habite** avec l'employé depuis au moins un an, et qui est reconnu publiquement comme son conjoint au sein de la communauté dans laquelle il réside et au sujet duquel l'employé fait une demande écrite de protection aux termes de la présente police. À la demande écrite de l'employé, la protection aux termes de la présente police est immédiatement offerte à une telle personne désignée dès **l'adoption ou la naissance d'un enfant** issu de cette union. **Un seul conjoint à la fois peut être admissible à la protection en vertu de cette police.** **Changement** Définition mise à jour à des fins de clarté **Raison du changement** Nouvelle définition de « conjoint » incluant les personnes de même sexe ou de sexe opposé.

Empire Vie

Garantie/ Disposition	Résumé du changement
Dispositions générales	Ajout d'une nouvelle disposition sous « **Demandes de règlement fausses ou frauduleuses** » Demandes de règlement fausses ou frauduleuses La compagnie se réserve le droit de vérifier toute demande de règlement à tout moment, même si le paiement a déjà été versé, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour déceler et examiner la soumission de demandes de règlement fausses ou frauduleuses en vertu de cette police. Nonobstant toute autre disposition de cette police, la compagnie pourrait suspendre tous les droits et toutes les garanties de l'employé assuré et des personnes à sa charge en vertu de cette police, sans avis préalable, dès que la compagnie 1) ouvre une enquête concernant une demande de règlement; 2) découvre une irrégularité dans une demande de règlement; ou 3) reçoit une demande de règlement comprenant tout renseignement incorrect, inexact, incomplet ou trompeur qui est important dans le cadre de cette demande. Si la compagnie détermine de façon raisonnable que l'assuré : a) a soumis une demande de règlement, ou a autorisé la soumission de celle-ci, qui contient tout renseignement incorrect, inexact, incomplet ou trompeur qui est important dans le cadre de cette demande; ou b) n'a pas coopéré de bonne foi au cours de l'enquête de la compagnie portant sur la demande de règlement; ou c) n'a pas été en mesure de présenter de preuves jugées satisfaisantes par la compagnie pour appuyer la demande de règlement, la compagnie peut, à sa discrétion raisonnable et sans préavis, annuler immédiatement tous les droits et toutes les garanties de l'employé assuré et des personnes à sa charge en vertu de cette police. Si l'employé assuré a déjà reçu le règlement, la compagnie peut exercer tout droit prévu en vertu de la clause intitulée Droit de recouvrement contenue dans les dispositions générales de la présente police. La compagnie peut récupérer tout montant indûment perçu de toute indemnité payable à l'employé assuré en vertu de toute disposition de cette police. La compagnie se réserve le droit d'engager des poursuites pénales ou d'intenter des poursuites au civil. **Changement** Nouvelle formulation qui reflète les pratiques exemplaires de l'industrie et qui assure plus de transparence et de clarté pour les employés **Raison du changement** Nous savons que vous comptez sur nous pour exercer une surveillance globale de votre régime afin d'assurer sa protection contre la fraude. Nous travaillons en collaboration avec l'ACCAP pour sensibiliser les gens à la fraude et aux moyens de s'en protéger. Voyez la campagne « La fraude = la fraude » sur le site Web de l'ACCAP pour en savoir plus.

Garantie/ Disposition Dispositions générales	**Résumé du changement** Mise à jour de la clause « **Nombre et genre** » **Ancienne formulation :** Nombre et genre Dans la présente police, selon que le contexte l'exige, les mots employés au singulier s'entendent du pluriel et vice versa, et les mots employés au masculin s'entendent également du féminin. **Nouvelle formulation :** Nombre et genre Dans la présente police, les mots au singulier désignent aussi le pluriel, et le masculin inclut tous les genres, comme déterminé par l'Empire Vie. **Changement** Clause mise à jour à des fins de clarté **Raison du changement** Nous avons modifié la formulation afin de rendre la référence au genre plus neutre.
Garantie/ Disposition Assurance maladie complémentaire et Assurance dentaire	**Résumé du changement** Ajout d'une nouvelle puce à la section « Restrictions et exclusions » des sections de la garantie d'assurance maladie complémentaire et de l'assurance dentaire à des fins de clarté (**nouvelle puce en gras ci-dessous**) Les frais admissibles excluent toute dépense résultant de l'une ou de plusieurs des causes suivantes et aucun paiement ne sera fait à l'égard de celle-ci : • **les fournitures ou les services achetés auprès d'un fournisseur ou reçus d'un fournisseur qui n'est pas approuvé par la compagnie.** **Changement** Nouvelle formulation qui reflète les pratiques exemplaires de l'industrie et qui assure plus de transparence et de clarté pour les employés **Raison du changement** Nous approuvons les fournisseurs lorsqu'ils répondent à nos exigences. Nous ne remboursons que les demandes de règlement visant des services valides et légitimes. Par exemple, nous nous assurons : (i) que des factures sont à l'appui de tout service réellement prodigué et que ces factures sont complètes et non modifiées; (ii) que les fournitures médicales fournies sont médicalement nécessaires pour le traitement d'une blessure ou d'une maladie; et (iii) que les services sont prodigués par un fournisseur autorisé en règle auprès de son association professionnelle.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.